



DECISION DU MAIRE

Décision modificative n°1 Budget 2023

COMMUNE DE
Fournes-en-Weppes

Madame la Maire de Fournes-en-Weppes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 adoptant le passage à la M57 pour la commune de Fournes-en-Weppes ;

Vu la délibération n°20232205DEL05 en date du 22 mai 2023 actant la fongibilité des crédits pour la commune de Fournes-en-Weppes ;

Considérant que des titres émis sur des exercices antérieurs doivent être annulés mais qu'aucune provision n'a été prévue au chapitre 67 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les écritures comptables, il est nécessaire d'abonder le chapitre 67 ;

DECIDE

De modifier le budget 2023 en abondant le chapitre 67 de 6 000 € afin de permettre le passage en écriture d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Ces annulations concernent :

- Titre de recette relatif au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) émis en doublon en 2022 pour un montant de 93 €,
- Mandat de réduction de titre de recette au nom des Vieilles Poutres suite au sinistre de la salle Octave d'Hespel en 2022 pour un montant de 2 100 €,
- Titre de recette mensuel au nom des Vieilles Poutres émis en doublon avec le titre annuel de 2022 pour un montant de 2 850 €.

Et le budget sera modifié tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
67 : Charges spécifiques	+ 6 000 €	
61 : Services extérieurs	- 6 000 €	
Total	0 €	

Fait à Fournes-en-Weppes, le 7 septembre 2023,

La Maire,

Marie-Jo KRAMARZ

